

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 78-243 du 15 Septembre 1978

portant nomination des Commandants des  
Compagnies Provinciales des Forces de  
Sécurité Publique en qualité de Délégués  
Militaires **Provinciaux-Adjoints**.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;  
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement modifié par le décret N°78-173 du 6 juillet 1978 ;  
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°78-174 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;  
VU l'ordonnance n° 78-32 du 15 Septembre 1978, portant création du poste de Délégué Militaire Provincial auprès des Préfets de Province, notamment son article 5 ;  
Sur proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale, Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Août 1978,

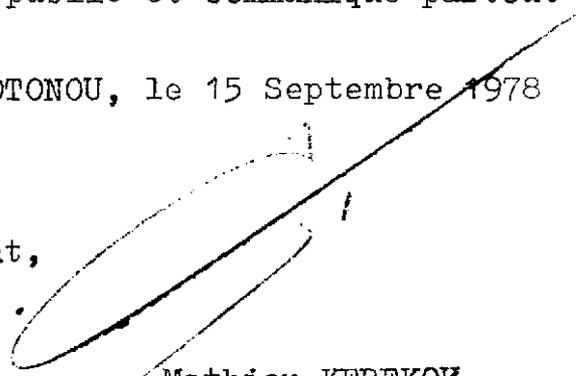
DECRETE :

ARTICLE 1er - Les Commandants des Compagnies Provinciales des Forces de Sécurité Publique sont nommés Délégués Militaires Provinciaux-Adjoints.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 15 Septembre 1978

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Mathieu KEREKOU

Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale et pour le Ministre des Finances absent,

  
Martin DOHOU AZONHIHO

Ampliations : PR 8 CC  
du PRPB 4 - MISON, DAT,  
Préfets et Cies Prov.  
des F S P 30 - Minis-  
tères 14 - SGG 4 SPD 2  
Cab. Mil. 8 - DSI 4 DB-  
DCF-Solde 6 Trésor 4  
BN-UNB-FASJEP 6 JORPB1  
Etats-Majors 12